



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

04.75.79.29.37 / 04.75.79.29.46
pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 13 juin 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOLDES D'ETE : DATES ET RAPPEL DES CONDITIONS DE VENTE

Cette année, les soldes d'été auront lieu dans la Drôme du mercredi 27 juin au mardi 7 août inclus.

Les commerçants doivent quant à eux respecter plusieurs critères pendant cette période :

- La revente à perte, interdite par le Code de Commerce, est autorisée pour les soldes.
- Les commerçants ne peuvent solder que les articles qu'ils proposent à la vente et qu'ils ont payés depuis au moins un mois. Il ne leur est donc pas possible de se réapprovisionner avant ou pendant la période de soldes.
- La réduction de prix consentie sur les articles soldés peut être faite par escompte de caisse si elle est d'un taux uniforme (ex : - 40% sur tout le magasin). Si ce n'est pas le cas, le professionnel procède à un double marquage (ex : 72€ soldé 36€).
- Les limitations de garantie sur les articles soldés sont interdites. Ainsi, en cas de vice caché, le vendeur est tenu de rembourser le client ou de remplacer l'article défectueux.

En cas de contrôle, le commerçant doit être à même de justifier du prix de référence- prix sur lequel est appliquée la réduction.

Le fait d'effectuer des soldes en dehors des périodes autorisées ou sur des articles détenus depuis moins d'un mois est puni d'une amende de 15 000€ (75 000€ pour les personnes morales).

